FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

Brevis

Date de révision 12-juil.-2021 **Version** 1 **Remplace la version :** 12-juil.-2021 **Codes produit** HRB00993-33
Date d'impression 12-juil.-2021 ADM.04700.H.3.A 9510084

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Brevis

Autres moyens d'identification
Synonymes Metamitron 150 SG
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent d'éclaircissage
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion H318 - Provoque de graves lésions des yeux H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée
Mentions de danger spécifiques de l'UE	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Phrases supplémentaires pour PPP	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Délai de rentrée: 24 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB	Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens	Aucun(e) connu(e).
Polluants organiques persistants	Sans objet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement	Limite de concentration spécifique	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH

					(CE) nº 1272/2008 [CLP]	(LCS)		
calcium formate	544-17-2	208-863-7		77-86	Eye Dam. 1 (H318)			01-2119486476-24-0001
Metamitron	41394-05-2	255-349-3	613-129-00-8	13-17	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)		M=1	Aucune donnée disponible

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles..

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec la peau Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Sensation de brûlure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Autres informations	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Nom chimique	Union européenne	France
Saccharose 57-50-1		TWA: 10 mg/m^3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété		Valeurs	Méthode	Remarques
Aspect				
État physique	:	Solide		
Couleur	:	blanche		
Odeur	:	chemical		
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible		
pH	:	6.5 - 7.5	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion / point de				

congélation °C	: ----		Sans objet
Point / intervalle d'ébullition °C	: Aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: ----		Sans objet
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas facilement inflammable	EEC A.10	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible		
Densité relative	: ----		Sans objet
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage Log Pow	:		Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Température d'auto-inflammabilité °C	: 396	EEC A.16	
Température de décomposition °C	: Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40 °C	: Sans objet		
Tension superficielle	: ----		Aucune donnée disponible
Granulométrie	: Sans objet		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : 0.74 CIPAC MT 186

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Propriétés explosives : N'est pas un explosif
Propriétés comburantes : Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion
Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

		Valeurs	Espèce	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	:	300 - 2000	Rat	OCDE 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	:	> 2000	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation mg/l	:	> 5.1	Rat	OCDE 403	
Corrosion/irritation cutanée	:	Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	OCDE 405	
Sensibilisation	:	N'est pas un sensibilisant cutané	Souris	OCDE 429	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales
Nom chimique
Metamitron : Non classé

Cancérogénicité .
Nom chimique
Metamitron : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction .
Nom chimique
Metamitron : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

STOT - exposition unique
Nom chimique
Metamitron : Non classé

STOT - exposition répétée
Nom chimique
Metamitron : Non classé

Danger par aspiration
Nom chimique
Metamitron : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes
Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations
Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë		**Valeurs**	**Espèce**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson CL50, 96 heures mg/l	:	> 100	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	:	> 100	Daphnia magna	OCDE 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	:	5.6	P. subcapitata	OCDE 201	
Autres végétaux CE50 mg/l	:	3.05	Lemna	OECD 221	

Toxicité aquatique chronique		**Valeurs**	**Espèce**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson NOEC mg/l	:	Aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	:	Aucune donnée disponible			
Algues NOEC mg/l	:	0.189	P.subcapitata	OCDE 201	
Autres végétaux NOEC mg/l	:	0.256	Lemna minor	OECD 221	

Toxicité terrestre
Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique				
Metamitron	:	1302	Caille du Japon	OCDE 401

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique			
Metamitron	:	> 97.2	OCDE 213

12.2. Persistance et dégradabilité
Dégradation abiotique
Eau DT50 jours

Nom chimique				
Metamitron	:	8.4 - 49.8	BBA IV: 5-1	pH 5-8.04, 20 ◦ C

Terrestre DT50 jours

Nom chimique			
Metamitron	:	3.3 - 36.7	pH 5.1-7.5

Biodégradation

Nom chimique			
Metamitron	:	N'est pas facilement biodégradable	OECD 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
Nom chimique				
Metamitron	:	0.85	OCDE 107	

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique			
Metamitron	:	----	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
Nom chimique				
Metamitron	:	112.8		KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3077, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M7

RID

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3077, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron), 9, III
Danger pour l'environnement	Oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M7

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3077, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron), 9, III, Polluant marin
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Polluant marin	P
Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 966, 967, 969
N° d'urgence	F-A, S-F
IMDG stockage et séparation	Category A SW23 Aucune information disponible
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3077, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDES, N.S.A. (Metamitron), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A158, A179, A97, A197
Code ERG	9L

Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non commercial/désignation	**Numéro(s) d'enregistrement**	**Date**
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

- During application:

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de révision 12-juil.-2021

Motif de la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***

List of Acronyns

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification of the mixture	**Méthode de classification**
H302 - Nocif en cas d'ingestion	Classification basée sur les données de test.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux	Classification basée sur les données de test.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Classification basée sur les données de test.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité